

**ARRÊTÉ N° 2023-056 PAT DU 03 FEVRIER 2023
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À UNE
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE
"LES ROCHES" SUR LA ZAC MOLINA - LA CHAZOTTE
SUR LA COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE À LA DEMANDE DE CAP METROPOLE**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre I, notamment les articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n° 22-127 du 12 juillet 2022, portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision N° E23000005/69 du 20 janvier 2023 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard Fontbonne, magistrat administratif retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique conformes à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

VU l'information d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 31 août 2022 ;

VU les avis des services ;

Considérant que ces travaux relèvent notamment des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, soumis respectivement à déclaration et autorisation après enquête publique préalable ;

Considérant que les travaux à réaliser doivent être exécutés exclusivement sur le territoire de la commune de La Talaudière ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Service de l'Action Territoriale

Pôle d'Animation Territoriale

ARRETE

Article 1^{er}: Objet

Sur la commune de La Talaudière il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs **du mercredi 15 mars à 09h00 au vendredi 14 avril 2023 inclus jusqu'à 17h00**, dans les formes prescrites par le code de l'environnement pour les travaux d'aménagement du site "les Roches" sur la ZAC Molina - La Chazotte sur la commune de La Talaudière.

Cette opération a fait l'objet d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 31 août 2022. Le projet n'est pas soumis à une procédure de débat public ou de concertation définie aux articles L 121-8 et L 121-15 du code de l'environnement.

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par CAP Métropole représenté par son président.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de la responsable de projets Madame Mélanie DANIEL, en charge du dossier au 04 77 49 25 38.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation est la direction départementale des Territoires de la Loire. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard Fontbonne, magistrat administratif retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Consultation du public

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/za-les-roches-la-talaudiere>

Le dossier de la demande sollicitée et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de La Talaudière pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de La Talaudière est ouverte du lundi au vendredi inclus de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/za-les-roches-la-talaudiere>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : za-les-roches-la-talaudiere@mail.registre-numerique.fr
- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de La Talaudière aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Talaudière
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Service de l'Action Territoriale

Pôle d'Animation Territoriale

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 14 avril à 17h00 .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne au siège de l'enquête publique à la disposition du public pour recevoir en mairie de La Talaudière ses observations aux jours et horaires suivants :

mercredi 15 mars 09h00 à 12h00 (ouverture)

mardi 21 mars de 14h00 à 17h00

vendredi 7 avril de 09h00 à 12h00

vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de La Talaudière et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications – Enquêtes Publiques – Enquêtes dématérialisées.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de La Talaudière transmet au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Service de l'Action Territoriale

Pôle d'Animation Territoriale

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du code de l'environnement. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de La Talaudière pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Article 10 : Avis du Conseil municipal

Dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète demande l'avis du conseil municipal de la commune de La Talaudière, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11: Execution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Madame le maire de La Talaudière, la directrice départementale des Territoires et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 3 février 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Dominique SCHUFFENECKER

Service de l'Action Territoriale

Pôle d'Animation Territoriale

Copies adressées à :

- Madame le maire de La Talaudière
- la directrice départementale des Territoires
- le commissaire enquêteur
- la présidente du TA de Lyon - service COMMUNICATION – DÉCISION - DÉSIGNATION- Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E23000005/69
- Site internet des services de l'État dans la Loire
- Archives